



REGLEMENT CANTINE

A compter du 4 septembre 2017

Cantine de Ceignac : 05.65.58.86.64

Cantine de Magrin : 05.65.69.47.00

Article 1 : Admission

Pour être admis à la cantine les enfants doivent fréquenter les écoles de la Commune ; sont prioritaires les enfants des parents dont l'activité professionnelle est incompatible avec les horaires des repas. Les dépannages occasionnels seront acceptés.

Article 2 : Inscriptions

Hormis pour les enfants inscrits à l'année, les autres inscriptions seront faites pour les trois écoles : **le jeudi à 09 heures dernier délai, pour l'ensemble des repas à prendre la semaine suivante. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise.**

Pour l'école « La Nauze », site de Magrin, les inscriptions seront prises par Béatrice DELAGNES, de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 50 à 19 h au 05 65 69 47 00.

Pour l'école « La Nauze », site de Ceignac, les inscriptions seront prises par M. LAFARGE, directeur, à l'école au 05 65 71 49 94 et regroupées ensuite par Béatrice DELAGNES, cantinière.

Pour l'école « Marie-Emilie » de Ceignac, les inscriptions seront prises par Mme BARRIAC à l'école au 05 65 69 52 06 et transmises à Béatrice DELAGNES.

Tout repas commandé est dû. Aucune inscription ou annulation en cours de semaine ne sera acceptée sauf cas exceptionnel et au plus tard la veille avant 8 h 30 en téléphonant à Béatrice DELAGNES AU 05 65 69 47 00.

Article 3 : Hygiène

Par mesure d'hygiène, les parents doivent obligatoirement fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant ainsi qu'une boîte de mouchoirs en papier jetable par famille.

Article 4 : Trajet école cantine

Prévoir un vêtement de pluie pour les enfants qui doivent effectuer à pied le trajet de l'école vers la cantine et vice-versa.

Article 5 : Tarifs et Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ; ils englobent le repas et la surveillance des enfants pendant les périodes suivantes :

- 11 h 50 - 13 h 30 pour l'école de Magrin
- 12 h - 13 h 35 pour l'école privée de Ceignac
- 12 h - 13 h 30 pour l'école publique de Ceignac

Le paiement est à effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante : Trésorerie du Ségala Méridional, BP 11 - 12170 REQUISTA **ou par virement bancaire.**

Article 6 : Accidents

En cas d'accidents, le personnel est, sauf opposition formelle des parents notifiée par lettre recommandée à la rentrée scolaire, habilité à prendre toute disposition notamment :
Prévenir le SAMU ou le médecin de garde le plus proche du lieu de l'accident
Prévenir les parents aussitôt que possible.

Article 7 : Traitement médical, allergie

Aucun traitement médical ne sera délivré par le personnel de la cantine, en dehors d'un PAI.

Pour les enfants qui présentent des allergies ou maladies chroniques, se mettre en rapport avec le Directeur de l'école afin de mettre en place un PAI et ce avant l'inscription à la cantine.

Article 8 – Discipline

Tout comportement de nature à perturber les services : trajet école/cantine et cantine proprement dite (indiscipline, insolence, etc...) donnera lieu à avertissement visé par les parents.

Deux avertissements entraîneront automatiquement l'exclusion temporaire.

Article 9 : Fiche de renseignement

Une fiche de renseignement (fiche commune pour la cantine et la garderie) doit être fournie lors de la première inscription pour l'année scolaire. **Merci de bien vouloir veiller à la mise à jour de cette fiche lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.**

Article 10 : Menus

Les menus de la semaine à venir sont affichés à la cantine le vendredi.
Ils sont également consultables sur le site Internet de la Commune www.mairie-calmont.fr.

Le Maire,



Christian VERGNES.